

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 9 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Gabriel COURT-FORTUNE, Stéphanie WEIBEL, Jacques BARNOUX, Marc BERTRAND, Jocelyne CHATIN, Jocelyne COSSON, François FAVREAU, Christian FORESTIER, Michèle GIRERD, Thierry SCHROBILTGEN, Emmanuel VOISIN

Absents : Romain BRANCHE, Martine GUÉRIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

### **Avenant marché École Maternelle lot 12**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rédiger un avenant au marché de l'école maternelle pour le lot n°12- Plomberie-Sanitaire-chauffage-VMC attribué à l'entreprise PICCHIOTINO-Energies pour un montant H.T. de 56.101,12€. Cet avenant concerne des travaux supplémentaires du chantier :

- \* Reprise réseaux chauffage : 2.091,78 € HT
- \* Raccordement reprise vrac : 565,60 € HT
- \* Cumulus 15 Litres : 415,10 € HT

soit un total de 3.072,48 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité cet avenant au marché pour un montant de 3.072,48€ HT et CHARGE le Maire de signer les pièces nécessaires.

### **Décision modificative N°02**

D 60632 : F. de petit équipement		2 000.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		1 000.00 €
D 6132 : Locations immobilières		5 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 000.00 €
D 6228 : Divers		3 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>15 000.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>15 000.00 €</b>	
D 2315-97 : Route Forestière LA RELIERE	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>	
D 6574 : Subven. fonc. associations	800.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>800.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		800.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>800.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	15 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>15 000.00 €</b>	

### **Renouvellement Contrat Secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire expose que pour reconduire le CDD de la secrétaire de Mairie à temps non complet, 20 H par semaine, il est nécessaire de lui donner l'autorisation de signature d'un CDD de un an (maximun 3 ans) dans le cadre d'un recours à un agent contractuel justifiant de l'application de l'article 3-3-1.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent justifiant des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice Brut 437, indice majoré 385, de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Principal de 2ème Classe, 10ème échelon. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du CDD pour un an.

### **Demande de rétablissement du bénéfice de FDTP pour les départements de montagne**

Le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin a appris l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement du gouvernement n°I-877 au projet de loi de finances pour 2015 supprimant les Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle au bénéfice d'un dispositif national dont les conditions de répartition sont aujourd'hui inconnues.

Le Conseil Municipal s'émeut de cette nouvelle perte de ressources qui affecte les seules Communes défavorisées du Département de la Savoie pour un montant de 7,7 millions d'euros, qui les prive d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la DGF, la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale (FPIC)

Cette disposition constitue un grave préjudice pour les Communes de montagne dont la réalité des charges n'est pas prise en compte.

Aussi, le Conseil Municipal demande le rétablissement du bénéfice de FDTP pour les départements de montagne.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN